

A- LISTE DES POSTES AU CHOIX AGENTS C

ÉQUIPE DÉPARTEMENTALE DE RENFORT

I – Caractéristiques de l'emploi

Les membres de cette équipe constituent une force de remplacement dans les services permettant de combler une absence ou de faire face à un pic d'activité, mais aussi d'assurer un soutien technique et de mutualiser les bonnes pratiques.

L'équipe de renfort sera rattachée hiérarchiquement et fonctionnellement au Pôle Pilotage et Ressources de la direction.

Pour rappel les différentes zones possibles pour l'EDR sont : Pour le Sud du Département : l'ex-592. Pour le reste du département : arrondissements de Douai Dunkerque Lille et **CPS RELAIS**.

II – Qualités souhaitées

- Autonomie
- Forte réactivité
- Capacité à s'adapter rapidement à un nouveau contexte professionnel
- Capacité à s'intégrer dans une équipe
- Goût pour le travail en équipe et la mutualisation

Ces qualités tendent à désigner plus particulièrement des agents expérimentés.

Les fonctions d'équipier de renfort impliquent des déplacements parfois conséquents sur tout le département y compris dans des zones non desservies par les transports en commun.

III -Délai de séjour

Les agents affectés à l'équipe départementale de renfort sont tenus à un délai de séjour de 2 ans.

B - LA SÉLECTION DES AGENTS

La sélection pour un poste au choix ne s'appuie pas sur l'ancienneté administrative des candidats, ni sur la qualité d'interne ou externe des candidats.

Les agents souhaitant rejoindre un ou des postes au choix doivent sélectionner dans ALOA la ligne spécifique correspondante.

Les agents intéressés devront faire parvenir à la division RH, dès le transfert de la demande dans ALOA, un CV et devront remplir la fiche de souhait (annexe 4) afin de préciser le poste au choix sur la balf drfip59.ppr.personnel@dgfip.finances.gouv.fr selon les modalités suivantes :

Un seul fichier au format PDF, avec pour objet du message : « MUT 2021-C- NOM et Prénom de l'agent -POSTE AU CHOIX + INTITULE DU POSTE - CV » avant la clôture de la campagne le 4 juin 2021.

L'affectation sur un poste au choix relève de la décision du directeur prise sur la base des souhaits formulés par les agents.